

MAIRIE DE BOUSSENS HAUTE-GARONNE

NOTE AUX PRESIDENTS (ES) DES ASSOCIATIONS DE BOUSSENS

Les activités des associations pourront reprendre dès la rentrée scolaire 2021 dans les divers lieux communaux dans les conditions suivantes (Décret du 7 août 2021 et Arrêté Préfectoral de la Haute-Garonne du 13 août 2021) :

- Les participants doivent répondre à la règle du pass sanitaire : examen de dépistage RT-PCR, ou test antigénique, de moins de 72 heures ou justificatif de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet ;
- Les gestes et mesures barrières doivent être strictement respectés (port du masque obligatoire sauf pour les enfants de moins de 11 ans sauf pour les activités sportives, règle de distanciation, désinfection, ...)
- Les directives de la fédération de l'activité correspondante doivent être strictement suivies ;
- La jauge du lieu devra être respectée (voir liste jointe) ;
- **La responsabilité du contrôle de l'application des règles ci-dessus énoncées incombe à l'organisateur.**

Fait à BOUSSENS, le 19 août 2021

Le Maire,

Christian SANS

